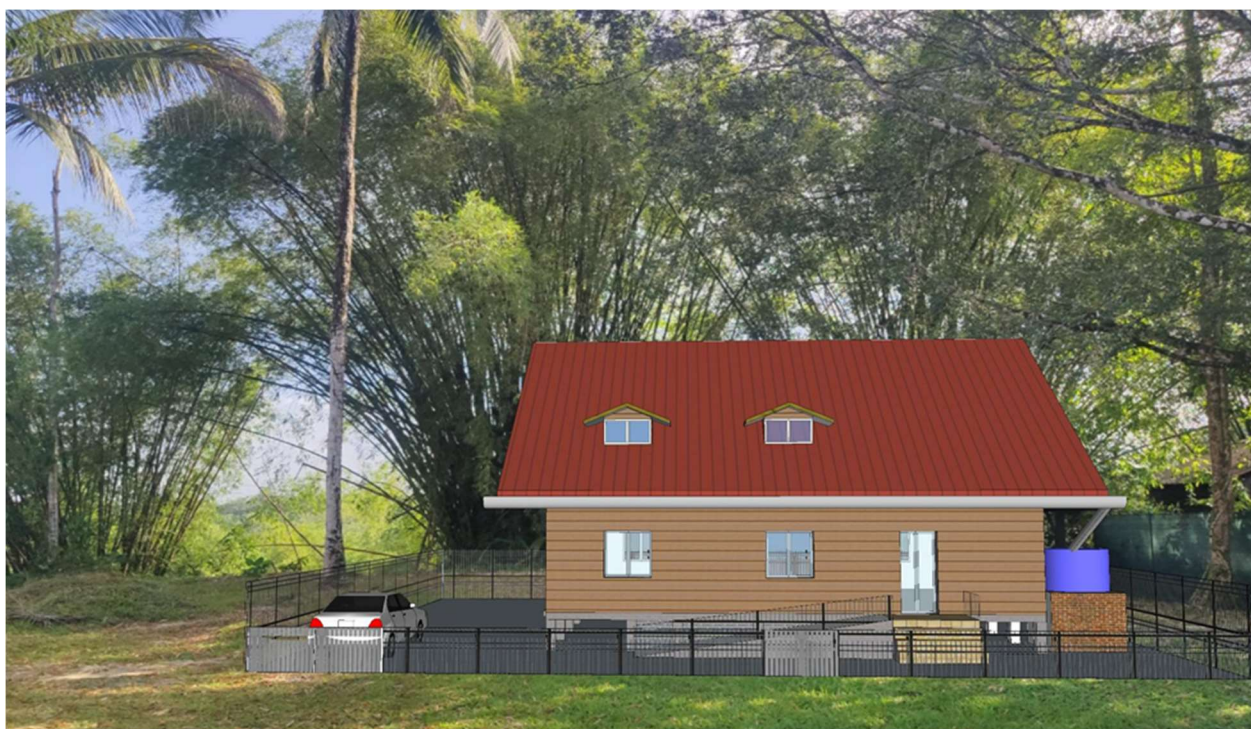


Service militaire adapté
Régiment du service militaire adapté
De la Guyane

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

En application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique

Maître de l'ouvrage

ETAT – MINISTÈRE DES OUTRE-MER
Régiment du service militaire adapté de la Guyane

Maître d'oeuvre

DIRECTION TRAVAUX INFRASTRUCTURE DU RSMA-Gy

Objet du marché

Saint-Laurent du Maroni (973) – RSMA-Gy – Quartier St Jean – Bât 120 -
Construction d'un chalet pour hébergement de passage

Date limite des offres : Le 12/10/2026 à 12h00 (heure locale de Guyane)

Rédacteur : LTN MONCHAUSSE

L'ESSENTIEL DU CONTRAT	
Objet	MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET - HEBERGEMENT DE PASSAGE AU RSMA DE SAINT-JEAN
Type de contrat	Marché public (MAPA)
Nombre de lots	Travaux non allotis
Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
Clauses sociales	Avec
Clauses environnementales	Avec
Durée / Délai	12 mois
Reconduction	Sans
Prix	Prix global forfaitaire
Variation des prix	Variation des prix : Prix fermes, actualisables et non révisables selon l'article 1.6.1 du CCP.
Avance	Avec
Retenue sur garantie	Avec

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	6
1.1 - Objet	6
1.2 - Mode de passation	6
1.3 - Type et forme du contrat.....	6
1.4 - Décomposition de la consultation	6
1.5 - Nomenclature CPV	7
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
2.1 - Délai de validité des offres	7
2.2 - Forme juridique du groupement.....	7
2.3 - Développement durable / social	7
2.4 - Variantes.....	8
3 - LES INTERVENANTS.....	8
3.1 - Désignation de l'acheteur	8
3.2 - Maîtrise d'œuvre	8
3.3 – Organisation et Coordination du chantier	9
3.4 - Contrôle technique	9
3.5 - Coordination sécurité et prévention	10
4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	10
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	10
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	11
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	11
5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	11
6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
6.1 - Documents à produire	12
6.1.1 - Documents administratifs et capacités du candidat.....	12
6.1.2 - Documents techniques et financiers.....	12
6.2 - Présentation des variantes.....	13
6.3 - Visite sur site	13
7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	13
7.1 - Transmission électronique.....	13
7.2 - Transmission sous support papier	14
8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	15
8.1 - Sélection des candidatures	15
8.2 - Attribution du marché.....	15

8.3 - Négociation	16
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	16
9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
9.2 - Procédures de recours.....	17

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

Le présent règlement de consultation concerne un marché public de travaux relatif à la construction d'un bâtiment d'hébergement de passage PMR au sein du **Camp Saint-Jean du RSMA-Guyane à Saint-Laurent-du-Maroni**.

L'opération comprend notamment :

- les travaux préparatoires, installations et sujétions de chantier ;
- les terrassements, fondations et ouvrages en béton armé ;
- la réalisation d'un plancher béton sur vide sanitaire ;
- les élévations en maçonnerie de blocs béton ;
- la charpente et la couverture ;
- le bardage bois ventilé de la façade principale Sud ;
- la réalisation d'une mezzanine ;
- les travaux de second œuvre ;
- les installations électriques et de plomberie ;
- les équipements de climatisation et de brasseurs d'air dans lmes chambres et la mezzanine ;
- les équipements PMR ;
- le dispositif de récupération des eaux pluviales destiné notamment à l'alimentation des WC ;
- les aménagements extérieurs, clôtures et portail ;
- les essais, le nettoyage, le DOE et les opérations de réception

Une variante portant sur les murs extérieurs en ossature bois est autorisée dans les conditions définies au présent règlement de consultation et au CCP.

1.2 - Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA), conformément aux articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme du contrat

Le marché est un marché public de travaux :

- à prix global et forfaitaire ;
- conclu à prix fermes.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent marché n'est pas alloti.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et R.2113-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir le marché au regard :

- de la taille limitée de l'opération ;

- de la nécessité d'assurer une coordination technique unique ;
- des fortes interfaces entre les corps d'état ;
- des contraintes d'intervention en site militaire occupé ;
- et de la nécessité d'assurer un pilotage global cohérent dans un contexte climatique et logistique spécifique à la Guyane.

Le titulaire assurera l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite exécution de l'opération.

1.5 - Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

45212410-3 (Travaux de construction de bâtiments destinés à l'hébergement)

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois (180 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché pourra être attribué :

- soit à une entreprise unique ;
- soit à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

2.3 - Développement durable / social

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

L'annexe à l'acte d'engagement « Action d'insertion professionnelle » devra être complétée par le candidat et déposée dans le cadre de son offre.

Cette consultation comporte également des conditions d'exécution à caractère environnemental, dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une attention particulière sera portée :

- à la gestion des déchets ;
- à la limitation des nuisances ;
- à la préservation de l'environnement immédiat ;
- au choix des matériaux adaptés au climat tropical humide ;
- à la durabilité des ouvrages.

2.4 - Variantes

Les variantes sont autorisées uniquement dans les conditions suivantes :

- variante portant sur la structure verticale des murs extérieurs ;
- conservation obligatoire :
 - des fondations béton ;
 - du plancher béton sur vide sanitaire ;
 - des exigences PMR ;
 - des exigences cycloniques ;
 - des performances hygrométriques.

Le bardage bois de la façade principale sud demeure obligatoire, y compris en variante.

Toute variante devra être présentée dans un sous-dossier distinct comprenant :

- mémoire technique spécifique ;
- plans modificatifs ;
- notes de calcul ;
- incidences financières ;
- incidences sur les délais.

3 - LES INTERVENANTS

3.1 - Désignation de l'acheteur

ÉTAT – MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Direction Administrative et Financière

Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane

Téléphone : 05.94.34.45.05

Courriel : daf-gy@guyane-sma.fr

Consultation n° : **2100-973-I-670**

Les travaux sont réalisés au profit du :

Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane (RSMA-Guyane)

Camp Saint-Jean

BP 246

97393 Saint-Laurent-du-Maroni

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

Monsieur le colonel commandant le Régiment du Service Militaire Adapté de la Guyane.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Représentant de la maîtrise d'œuvre :

Lieutenant MONCHAUSSE Christian
Téléphone : 05.94.34.45.08
Courriel : christian.monchausse@guyane-sma.fr

Le présent marché étant conclu en lot unique et non alloti, il n'est pas prévu de mission distincte d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

La coordination des interventions, le suivi du planning, l'organisation des réunions de chantier, le contrôle de l'avancement des prestations ainsi que la gestion des interfaces techniques sont directement assurés par la maîtrise d'œuvre.

Cette organisation est justifiée par :

- la nature unitaire et non allotie du marché ;
- la taille limitée de l'opération ;
- l'absence de coactivité complexe entre plusieurs titulaires de lots distincts ;
- la volonté du maître d'ouvrage de simplifier la gestion opérationnelle du chantier ;
- la nécessité d'assurer une conduite de chantier réactive et centralisée dans le contexte particulier du site militaire du Camp Saint-Jean.

Le choix du lot unique est parfaitement motivé au sens de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique.

3.3 – Organisation et Coordination du chantier

La coordination des interventions et le suivi de l'exécution du marché sont assurés par la maîtrise d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

La présente opération ne fait pas l'objet d'une mission de contrôle technique au sens des articles L.125-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité de solliciter tout avis technique complémentaire en cours d'opération si la nature des travaux l'exige.

L'absence de contrôleur technique transfère la responsabilité du suivi technique et des vérifications sur les autres acteurs du projet :

- **La Maîtrise d'Œuvre (DTI du RSMA)** : La Direction des Travaux et Infrastructure assure le rôle de suivi, de vérification de la conformité des ouvrages et du respect des règles de l'art (DTU).
- **Garantie Décennale de l'Entreprise** : Le titulaire du marché est pleinement engagé par sa responsabilité décennale. C'est pourquoi l'article 8.4 du RC exige la

fourniture obligatoire d'une **attestation d'assurance décennale** valide avant la notification.

- **Visas et Notes de Calcul** : L'entreprise générale devra fournir ses propres notes de calcul (notamment pour la charpente, la résistance aux vents cycloniques et les fondations) validées par la maîtrise d'œuvre pendant la phase de préparation.
- **Organismes de Contrôle Agréés** : Les attestations de conformité réglementaires (comme le Consuel pour l'installation électrique) restent obligatoires avant la mise en service, indépendamment de la présence d'un bureau de contrôle.

3.5 - Coordination sécurité et prévention

Avant le commencement des travaux, une inspection commune préalable sera organisée conformément aux dispositions réglementaires applicables aux interventions d'entreprises extérieures. Lorsque les conditions réglementaires sont réunies, un plan de prévention sera établi. Le titulaire devra également respecter les prescriptions de sécurité et de sûreté applicables au site militaire.

Important

Aucun accès au chantier ni aucune intervention sur site ne seront autorisés tant que :

- le plan de prévention ;
- le protocole de sécurité ;
- et les autorisations d'accès n'auront pas été validés et signés par l'ensemble des parties concernées.

Le titulaire devra se conformer strictement :

- aux règles de sécurité applicables au sein du Camp Saint-Jean ;
- au règlement intérieur du RSMA-Guyane ;
- aux prescriptions du chargé de prévention ;
- ainsi qu'à l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs.

4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global prévisionnel d'exécution des prestations est fixé à 12 mois, hors Garantie de Parfait Achèvement, comprenant :

- une période de préparation de chantier de deux mois ;
- l'exécution des travaux ;
- les essais techniques et contrôles ;
- les opérations préalables à la réception ;
- le nettoyage complet du chantier ;
- le repliement des installations de chantier ;
- ainsi que la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

La Garantie de Parfait Achèvement (GPA) est fixée à douze (12) mois à compter de la date de réception des travaux.

Le délai global intègre :

- les contraintes climatiques usuelles du territoire guyanais ;
- les délais normaux d'approvisionnement ;
- les sujétions liées à l'accès en enceinte militaire ;
- les congés légaux et jours fériés.

Le titulaire devra remettre, durant la période de préparation, un planning détaillé d'exécution comprenant notamment :

- les approvisionnements ;
- les études et visas d'exécution ;
- les travaux de gros œuvre ;
- les travaux de second œuvre ;
- les essais techniques ;
- les opérations préalables à la réception.

La période de préparation débute à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valant CCAP et CCTP ;
- les annexes techniques et administratives ;
- les plans et documents graphiques ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- le planning prévisionnel d'exécution ;
- l'attestation de visite obligatoire ;

- les formulaires DC1, DC2 et DC4 ;

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces composant le DCE et ne pourront se prévaloir d'aucune omission ou imprécision après remise de leur offre.

En cas de contradiction entre les pièces du marché, l'ordre de priorité suivant s'appliquera :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières ;
- Le CCP et ses éventuelles annexes ;
- Les plans et pièces graphiques contractuels ;
- La DPGF ;
- Le CCAG-Travaux 2021, si celui-ci est visé par le marché ;
- Offre technique du titulaire / mémoire technique.

6 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 - Documents à produire

6.1.1 - Documents administratifs et capacités du candidat

Le candidat devra fournir :

- un extrait Kbis ou document équivalent, lorsque ce document est applicable;
- les attestations fiscales et sociales en cours de validité ;
- les attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle et garantie décennale ;
- une déclaration du chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration des effectifs moyens annuels du candidat ;
- des références de travaux similaires réalisés en climat tropical humide.

Le candidat peut présenter sa candidature au moyen des formulaires DC1 et DC2 ou du DUME, dans les conditions prévues par la réglementation.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir les pièces administratives le concernant.

6.1.2 - Documents techniques et financiers

Le candidat devra fournir :

- l'Acte d'Engagement (AE) dûment complété, daté et signé ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- le mémoire technique ;
- le planning prévisionnel d'exécution ;
- les fiches techniques des principaux matériaux et équipements proposés ;
- l'attestation de visite obligatoire ;
- le cas échéant, le dossier de variante.

Le mémoire technique devra obligatoirement comporter :

- la méthodologie d'exécution des travaux ;
- l'organisation générale du chantier ;
- les dispositions de sécurité du chantier ;
- les dispositions relatives à l'humidité et à la ventilation ;
- les mesures de protection contre les risques cycloniques ;
- la gestion des interfaces béton / maçonnerie / bois ;
- les moyens humains affectés au chantier ;
- les moyens matériels affectés au chantier ;
- les procédures d'autocontrôle qualité ;
- la gestion des déchets et mesures environnementales ;
- les délais d'approvisionnement des principaux matériaux ;
- les éventuelles variantes proposées.

Critères de jugement :

- méthodologie chantier : 15 ;
- moyens humains : 10 ;
- moyens matériels : 10 ;
- qualité matériaux : 10 ;
- planning : 10 ;
- environnement/sécurité : 5.

6.2 - Présentation des variantes

En cas de variante, le candidat devra remettre :

- un dossier offre de base ;
- un dossier variante distinct.

Variante portant sur la structure verticale des murs extérieurs

Base : Murs en maçonnerie de blocs béton.

Variante : Murs extérieurs en ossature bois.

6.3 - Visite sur site

La visite du site est obligatoire compte tenu des contraintes particulières d'accès, de sûreté et d'intervention en enceinte militaire.

Le candidat devra joindre l'attestation de visite à son offre. Une visite sera organisée sur site, il sera possible de prendre contact avec le Lieutenant MONCHAUSSE à l'adresse christian.monchausse@guyane-sma.fr, pour organiser la visite.

7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur PLACE du pouvoir adjudicateur:

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (UTC-03 :00) Guyane Française. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans le délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur papier.

Il doit comporter la mention suivante et l'identification de la procédure concernée :

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CHALET 120
AU RSMA DE SAINT-JEAN**

**Consultation n°2100-973-I-670-MAPA
NE PAS OUVRIR**

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE DE LA GUYANE (RSMA)
CAMP DE SAINT-JEAN BP 246
97393 SAINT-LAURENT-DU-MARONI**

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique	60 points
Prix des prestations	40 points

Sous-critères techniques :

Sous-critères	Points
Méthodologie chantier	15
Moyens humains	10
Moyens matériels	10
Qualité des matériaux	10
Planning	10
Environnement / sécurité	5

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Nota :

Une offre est déclarée irrégulière si, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, elle est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

Une offre est inappropriée si elle n'apporte aucune réponse aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de le financer.

8.3 - Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats ayant remis une offre recevable.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, et sera alors conduite dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

La négociation sera menée soit sous forme de consultation par écrit, soit sous forme de réunion.

Les candidats seront informés par courrier électronique sur la plateforme des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Dans le cas où un des candidats ne se rendrait pas à la réunion de négociation ou ne répondrait pas aux questions éventuelles, le jugement de sa proposition sera alors effectué à partir de l'offre qu'il avait remise initialement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8.4 - Suite à donner à la consultation

A l'issue, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra être produite dans le même délai.

Conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation, sans que les soumissionnaires ne puissent demander une quelconque indemnité.

Dans un tel cas de figure, le pouvoir adjudicateur en informe dans les plus brefs délais les soumissionnaires.

9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de la Guyane

7 rue Schoelcher

BP 5030

97305 CAYENNE CEDEX

Tél : 05 94 25 49 70

Télécopie : 05 94 25 49 71

Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Grefe du Tribunal Administratif de la Guyane

7 rue Schoelcher

BP 5030

97305 CAYENNE CEDEX

Tél : 05 94 25 49 70

Télécopie : 05 94 25 49 71

Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr